



**COMPTE RENDU  
Du Conseil d'Administration du CCAS  
du 22 février 2016**

**Etaient présents** : Mmes et Mrs : BOURGEOIS René, BAUMANN Brigitte, KUENEGEL Marie Jeanne, LEGENDRE Gisèle, ROUX Lydie, JANDIN Véronique, TROMPETTE Evelyne, CUNY Francine, TESSIER Noël, SIMOND David.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration** :

- M. BENSOUA Abdelnacer qui donne pouvoir à Mme LEGENDRE Gisèle

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Brigitte BAUMANN est désignée pour remplir cette fonction.

**Délibérations**

**N°1 - OBJET : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Débat d'Orientation Budgétaire 2016**

M. le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel. A cette occasion, sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière pour l'année à venir. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

**Les objectifs du DOB** :

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités dans les projets d'investissement, les orientations budgétaires de l'exercice et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

**Les obligations légales du DOB** :

La tenue du DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du budget.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit faire néanmoins l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'état puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote.

## **N°2 - OBJET : Domaines de compétences par thèmes – aide sociale (8.2). Conventionnement avec la ville de Tomblaine pour le suivi des bénéficiaires du RSA pour l'année 2016**

Pour rappel, le conseil d'administration du CCAS a décidé de conclure un partenariat avec le comité local pour l'emploi de Tomblaine pour le suivi et l'accompagnement d'une partie des bénéficiaires du RSA sur la commune de Varangéville.

Ce dispositif est financé à hauteur de 60% par le Conseil Général.

Le comité local pour l'emploi de Tomblaine a été dissout au 31 décembre 2015.

Le service emploi et insertion est désormais géré par la commune de Tomblaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un agent du service est mis à disposition du CCAS de Varangéville par la ville de Tomblaine pour suivre une trentaine de varangévillois bénéficiaires du RSA par an.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le conventionnement avec la ville de Tomblaine et le Conseil Général pour le suivi des bénéficiaires du RSA varangévillois pour l'année 2016
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

## **N°3 - OBJET : Domaines de compétences par thèmes – aide sociale (8.2). Adhésion au CORSEL**

Vu l'article R. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant aux centres communaux d'action sociale d'exercer leur action en liaison avec les services et institutions publics et privés de caractère social ;

Monsieur le président rappelle la délibération du 9 décembre 2014 décidant d'une adhésion à l'expérimentation du CORSEL sur le territoire du Sel et Vermois à titre expérimental pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 ;

Vu la réussite de l'expérimentation du dispositif, celui-ci est pérennisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le pilote du dispositif est le conseil général.

Le CORSEL (comité de coordination des aides sociales sur le Sel et Vermois) vise à remédier à des situations de familles particulièrement complexes nécessitant l'intervention de plusieurs partenaires.

Les commissions se font en 2 temps :

- 1<sup>er</sup> temps d'analyse des dossiers
- 2<sup>ème</sup> temps de présentation des partenaires

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** au CORSEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **NOMME** Mme Lydie ROUX, élue titulaire et Mme Véronique JANDIN, élue suppléante pour siéger aux commissions

Adopté à l'unanimité.

## **N°4 - OBJET : Commande publique – marchés publics (1.1). Adhésion au groupement de commandes pour les prestations de service restauration collective sur la ville de Varangéville**

Il est précisé que le contrat de restauration du CCAS arrive à échéance le 30 juin 2016. Il est donc indispensable de lancer un nouvel appel d'offres pour renouveler le contrat. Afin d'optimiser les conditions d'achat de repas et d'avoir des prestations intéressantes et une offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé de lancer une consultation en commun avec la Ville de Varangéville et le CCAS de Varangéville.

Par conséquent, il convient de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics permettant. La convention constitutive du groupement précise que la Commune de Varangéville est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection d'un cocontractant. Le coordonnateur du groupement de commande signera, notifiera, et exécutera le marché au nom du groupement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à un groupement de commandes avec la Ville de Varangéville pour la prestation de service de restauration collective
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement

Adopté à l'unanimité.

#### **N°5 - OBJET : Fonction publique – personnels contractuels (4.2). Recrutement d'agents non titulaires pour effectuer des remplacements**

Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **FIXE** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité.

#### **N°6 - OBJET : Commande publique – autres contrats (1.4). Signature d'une convention pour l'évaluation externe du foyer logement les Chardonnerets**

Vu l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les résultats des évaluations sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation.* »

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 24 décembre 2015 qui demande la transmission de l'évaluation externe du foyer logement dans un délai de 6 mois.

Vu la consultation des organismes d'évaluation externe.

Vu le rapport d'analyse des offres.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **CHOISIT** le prestataire SPOrganisation pour procéder à l'évaluation externe du foyer logement les Chardonnerets
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de prestation de services

Adopté à l'unanimité.

**N°7 - OBJET : Commande publique – autres contrats (1.4). Partenariat avec la mutuelle NOVAMUT SAM pour l'année 2016 pour l'animation d'actions de prévention et de promotion de la santé sur la commune**

**CONFERENCE**

Proposition : conférence sur la nutrition le vendredi 22 avril 2016 à 20h animée par une diététicienne.

Pour les personnes qui le souhaitent, possibilité de mettre en place des ateliers d'une dizaine de personnes les 13/05 et 20/05 après-midi pour approfondir les thèmes abordés lors de la conférence.

Financement par la mutuelle NOVAMUT SAM : intervention diététicienne + communication

En contrepartie, la commune met une salle à disposition à titre gracieux.

**ATELIER PREVENTION DES CHUTES AUX CHARDONNERETS**

Proposition d'animer 2 ou 3 ateliers sur la prévention des chutes au foyer logement les Chardonnerets.

Atelier autour d'un jeu de l'oie géant animé par une personne de NOVAMUT formée à l'animation du jeu.

Pourrait avoir lieu en juin 2016.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les propositions de NOVAMUT SAM
- **DECIDE** de mettre gratuitement à disposition des salles communales pour l'animation des ces ateliers

Adopté à l'unanimité.